

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Conclu avec la société Bus Est en date du 24 AOUT 2007

AVENANT N°13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– **LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur David VALENCE, en sa qualité de Maire,

(Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Dié-des-Vosges»)

D'UNE PART,

ET :

– **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la République CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Laurent GELHAYE, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'AUTRE PART.

Préambule :

Dans le cadre de la dynamisation du centre ville pendant la période estivale, il a été décidé d'instaurer une action de promotion du transport urbain pendant l'opération L'été en grand.

Article 1 : Gratuité de l'accès au réseau déobus sur les lignes 1 – 2-3

L'accès au réseau de transport urbain des lignes 1-2-3 sera gratuite pour tous les usagers sur la période fixée dans l'article 3 du présent avenant.

Article 2 : Recettes

Du fait de la gratuité des transports sur les trois lignes, la Mairie de SAINT DIE DES VOSGES s'engage a contribué de façon forfaitaire aux recettes non perçues à hauteur de 12000 euros ht.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant sera valable du 14 juillet 2016 au 15 août 2016 inclus.

Les autres termes de la Convention d'exploitation restent inchangés.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges en trois exemplaires

Le

Pour BUS EST SAS
Laurent GELHAYE

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
David VALENCE



PACTE FINANCIER ET FISCAL

Préambule de pacte

La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des Communautés de Communes du Val de Meurthe et de la Haute Meurthe et du rattachement des Villes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux.

Les élus communautaires, animés par une volonté forte de devenir acteurs de ce processus, ont souhaité élaborer une « charte de fusion » pour :

- afficher l'ambition de la nouvelle communauté
- définir les principes de sa mise en place.

Ainsi, cette charte constitue l'acte fondateur de notre nouvelle intercommunalité, acte duquel découle les modifications statutaires qui ont été engagées dès 2014 et qui seront poursuivies en 2016, afin que notre entité soit régie, non pas par des statuts agrégés, mais par ses propres statuts.

Les Objectifs

- Créer un EPCI ayant une représentation équilibrée du territoire et une gestion vertueuse de ses moyens.
- Garantir le même niveau de services à la population.
- Ne pas générer une hausse globale de la pression fiscale.
- Garantir aux agents transférés le maintien des droits et avantages liés au statut et à la fonction antérieurement exercée, et promouvoir l'évolution professionnelle de chacun.
- Etre acteur du processus de fusion en définissant notre ambition, nos principes fondateurs, nos axes majeurs, notre pacte financier et fiscal.

Notre Ambition

- Valoriser un territoire attractif et évolutif avec une identité forte au sein de la Déodatie, aux portes de l'Alsace, de la Meurthe et Moselle, dans le massif Vosgien.
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi.
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne, propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie.

Finances et fiscalité – les principes

- Définir la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte qui sera l'outil référent permettant son cadrage financier et décrira les leviers d'actions à mettre en œuvre.
- Respecter les principes suivants :
 - Ne pas générer une hausse globale de la pression fiscale
 - Harmoniser par lissage les taux d'imposition votés par les conseils communautaires
 - Lissage des taux de la TEOM sur cinq ans pour la zone 2 Taintrux et la zone 3 « Vallée » (délibération du 13/01/2014).
 - Lissage du taux de CFE sur 12 ans (délibération du 20/03/2014).
 - Harmoniser les régimes de fiscalité des ménages et des entreprises.

Ce pacte, proposé entre la Communauté et les Communes membres, est l'outil référent permettant de définir les leviers d'action choisis par les élus dans le but de financer les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Qu'est-ce qu'un pacte financier et fiscal ?

Ce n'est pas un moyen de se répartir des richesses mais bien un outil de gestion

L'expérience montre que le développement communautaire ne peut se faire qu'avec la ville centre et en prenant en compte les besoins ou appréhensions des autres communes.

Dans ce contexte d'organisation du territoire, il s'agit donc de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les conséquences, en tenant compte des contraintes et objectifs, rarement convergents, des entités présentes : communauté, communes périphériques (qui ne forment pas forcément un bloc uni)

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal, permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire, au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité entreprises ou ménages

Plusieurs axes peuvent ainsi habituellement être définis au travers de ce pacte entre une communauté et ses communes membres : la programmation pluriannuelle des investissements, son financement, la gestion des compétences et le recours aux leviers fiscaux.

En d'autres termes, il appartient au pacte de mettre au clair toutes les décisions financières et fiscales qui permettront le financement des projets dans un contexte marqué par une réduction accrue des financements publics.

LA METHODOLOGIE

La commission travaille sur une version à proposer selon les choix politiques et économiques, au bureau puis au conseil communautaire.

LES OBJECTIFS DU PACTE

Un pacte financier et fiscal entre une communauté et ses communes membres doit, dans ce cadre, pour être acceptable et efficace, remplir plusieurs objectifs :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la charte de fusion et du plan pluriannuel d'investissement (PPI).
- Cadrer l'effort financier eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité).
- Orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménage et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées.
- Favoriser la solidarité du territoire entre Communes membres et Communauté par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours,...) pour la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé.

LES LEVIERS FINANCIERS ET FISCAUX CHOISIS

Cette capacité d'investissement respecte la proposition de la commission Finances de ne pas dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Cette capacité, basée sur une pression fiscale constante, pourra néanmoins être augmentée dans le cadre de la charte de fusion sous la condition de mobiliser des financements et donc des leviers nouveaux, afin de respecter les « garde-fous » définis selon le cadre établi dans le présent pacte, notamment en matière de capacité de désendettement et de taux d'épargne brute.

Au préalable, il est rappelé que les transferts de compétences vers la communauté de communes constituent un levier financier important puisqu'il permet d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale et par conséquent de maintenir (voire d'augmenter) les dotations versées par l'Etat.

Il en est de même pour les mutualisations descendantes de la communauté vers les communes membres, afin de partager les compétences de services et de gonfler là aussi nos dotations.

En cas de nouvelle compétence transférée, est considérée comme étant un préalable à toute activation de levier, l'application en matière d'évaluation de transfert de charges du postulat suivant : qu'il soit procédé au cas par cas à une évaluation des transferts de charges conduisant pour les communes membres et pour la communauté à une neutralité financière. L'évaluation des charges transférées doit prendre en compte l'état des biens et donc les investissements, passés ou à venir, nécessaires à l'entretien du patrimoine.

LE DIAGNOSTIC FISCAL EFFECTUE EN 2016 (données 2014)

La fiscalité Ménages :

La ville centre présente les taux les plus élevés du territoire mais en dessous de sa strate pour la taxe sur le foncier bâti.

3 communes sur 9 présentent un taux de taxe foncière bâti au-dessous de la moyenne de la strate leur correspondant : peu de manœuvre fiscale.

2 communes sur 9 présentent un taux de taxe d'habitation au-dessous de la moyenne de la strate leur correspondant, ne laissant augurer que peu de manœuvre fiscale sur cette taxe, à manier cependant avec précaution, la pression fiscale se mesurant sur l'ensemble des taxes notamment ménages.

La fiscalité Entreprises (CFE)

Concernant la cotisation foncière des entreprises, là encore le taux cible affiché par la CC de 27,73% (taux issus de la fusion) apparaît au-dessus des taux de CFE pratiqués sur les territoires intercommunaux voisins, réduisant pratiquement à néant la marge de manœuvre fiscale.

Rappel : la notion de taux de fiscalité doit parfois être relativisée par la faiblesse des bases d'impositions de certaines communes.

Sont considérés comme mobilisable en vue de dégager des moyens nouveaux pour des actions nouvelles (nouvelle compétence ou extension de compétence ne faisant pas l'objet de transfert de la part des Communes membres, stratégie d'optimisation de la capacité d'investissement, etc.), les divers leviers financiers et fiscaux suivants :

- Un regard sur les modes de gestion dans un objectif de gestion vertueuse. Des choix de gestion peuvent avoir des conséquences financières non négligeables. La commission finances et fiscalité peut accompagner les autres commissions qui vont engager une réflexion sur le

montant d'enveloppes budgétaires et les conditions de versement de subventions dont l'intérêt communautaire est avéré.

- Le recours ponctuel, afin de limiter le recours à la fiscalité intercommunale ou communale et ainsi respecter les dispositions fiscales du pacte, à des enveloppes de fonds de concours entre communes membres et communauté dont l'intérêt communautaire est validé. La mobilisation par la CC de fonds de concours auprès des communes membres (ou réciproquement par les Communes auprès de la Communauté) devra être ciblée sur des projets concrets, identifiés et limités dans le temps.
- A compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant toute création de nouvelles bases économiques dans une zone où la communauté a investi, ou investira, sera reversée à hauteur de 80% à la communauté par la commune qui l'a perçue. Ce reversement au profit de la communauté s'appliquera à toute implantation nouvelle et à toute extension d'entreprises dans les zones créées par l'EPCI, comme dans les extensions de ces zones et dans les zones que la communauté créera dans le futur. **Pour les zones initialement communales et transférées à la communauté, ce reversement s'appliquera uniquement pour les nouveaux investissements réalisés par l'EPCI.**

Est joint en annexe, la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2014 fixant la liste des zones d'intérêt communautaire.

- Le reversement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- ▲ Conserver l'application de droit commun : s'applique par défaut en l'absence de délibération du conseil communautaire,
- ▲ Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du CIF : la délibération doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ▲ Opter pour une répartition « libre » : la délibération doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et par l'ensemble des conseils municipaux.
- ▲ Il est proposé de maintenir jusqu'en 2017 la répartition de droit commun et de reposer la question lors de la mise à jour du pacte financier et fiscal.
- ▲ La modification des attributions de compensation

Deux types de modifications des attributions de compensation peuvent intervenir :

- 1) La loi prévoit que, dans l'hypothèse d'une diminution des bases imposables, qui réduirait le produit de taxe disponible, le conseil communautaire peut décider de diminuer, dans les mêmes proportions, les attributions de compensation versées aux Communes membres. La mise en œuvre de cette possibilité demeure subordonnée à deux conditions :
 - . une condition de forme : cette décision relevant du conseil communautaire qui statue donc par délibération, adoptée à majorité simple dans la mesure où la loi n'impose pas une majorité particulière ;
 - . deux conditions de fond : d'une part, la réduction des attributions de compensation ne peut être mise en œuvre que dans le cas où est constatée une diminution des bases de fiscalité des entreprises, et, d'autre part, le conseil doit procéder à une réduction des attributions de compensation de manière proportionnelle à la diminution des bases imposables.
- 2) Réduction libre, après accord des communes concernées : l'organe délibérant de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des AC qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

LE CADRE ETABLI DU PACTE

Dans le choix et l'utilisation des leviers mis en exergue ici, la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges se fixe le cadre suivant :

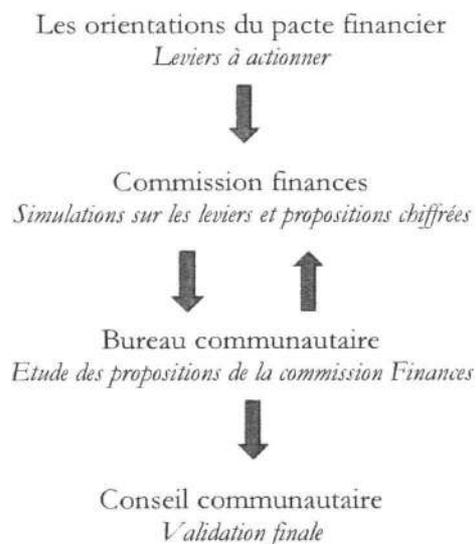
A. Mobiliser de façon suffisante les moyens financiers permis par les leviers choisis pour conserver :

- Un Taux d'Épargne Brute ne descendant pas au-dessous de 9 % comme objectif de gestion (8% étant toujours considéré comme le seuil d'alerte) :
- Une Capacité de Désendettement au maximum de 8 ans (zone d'alerte : 11 ans, plafond à ne pas dépasser : 15 ans)

B. Utiliser les éventuelles évolutions des taux d'imposition pour orienter la structure de la fiscalité du territoire vers la meilleure équité possible

Ainsi, l'utilisation des leviers fiscaux (TH et TFB) se fera en portant une vigilance particulière à la pression fiscale sur chaque commune membre en analysant le taux moyen de la strate de chacune d'elle (référence aux taux mentionnés sur la fiche de la commune pour la dernière année connue via le site internet du Ministère des Finances).

LA MISE EN ŒUVRE DANS LE TEMPS ET LE CIRCUIT DE DECISION



La notion d'intérêt communautaire sera appréciée par la commission finances et fiscalité qui fera des propositions au bureau communautaire, seul compétent pour rendre les arbitrages, avant décision finale du conseil communautaire.

LES CRITES D'ARBITRAGE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Dossiers prioritaires	2015	2016	2017	2018	total K€
Attractivité du territoire	Voie verte Anould St Léonard		570			570
	Cheminée Pôle Eco Construction		200			200
	Berges cours eau		100	100	100	300
	Remise en état terrains agricoles		20	20	20	60
Développement économique	Pôle Eco Construction équipement	400	100			500
	Cellule artisans PECV		200			200
Développement touristique	Aire de camping-cars St Die des Vosges		175			175
	Aire de camping-cars Plainfaing		175			175
	Friches Papeterie du Souche Anould		100	100	100	300
Rayonnement culturel	Bâtiment Médiathèque - pôle culturel		1000	500	1000	2500
	Bâtiment Médiathèque - pôle tourisme			500	500	1000
	Bât. Médiathèque - pôle économique			500	500	1000
Equipement structurant	Bâtiment communautaire (siège)		50	50	50	150
Action sociale	Maison de l'enfance construction	1400				1400
	Maison de l'enfance équipement		200			200
Total par année		1800	2890	1770	2270	8730

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Dossiers prioritaires	2015	2016	2017	2018	total K€
SUBVENTIONS + FCTVA						
Attractivité du territoire	Voie verte Anould St Léonard		80	140		220
	Cheminée Pôle Eco Construction			100		100
	Berges cours eau		45	45	45	135
	Remise en état terrains agricoles		10	10	10	30
Développement économique	Pôle Eco Construction équipement	150	200	50		400
	Cellule artisans PECV		15	20		35
Développement touristique	Aire de camping-cars St Die des Vosges		30	50		80
	Aire de camping-cars Plainfaing		30	50		80
	Friches Papeterie du Souche Anould		30	30	30	90
Rayonnement culturel	Bâtiment Médiathèque - pôle culturel		200	200	200	600
	Bâtiment Médiathèque - pôle tourisme			200	200	400
	Bât. Médiathèque - pôle économique			200	200	400
Equipement structurant	Bâtiment communautaire (siège)		10	10	10	30
Action sociale	Maison de l'enfance construction	300	150			450
	Maison de l'enfance équipement		100			100
Total par année		450	900	1105	695	3150
AUTOFINANCEMENT + EMPRUNTS						
Total par année		1350	1990	665	1575	5580

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Dossiers prioritaires	2015	2016	2017	2018	total K€
Troisième déchetterie	achat du terrain		200			200
	études		50			50
	travaux			400	400	800
Equipement structurant	couvercles molok		160			160
	recyclerie		10	150		160
	bacs		15	100	100	215
Camion de collecte	tracteur chassis		100			100
	benne compactage		85			85
	pesée embarquée		20			20
Total par année		0	640	650	500	1790

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Dossiers prioritaires	2015	2016	2017	2018	total K€
SUBVENTIONS + FCTVA						
Troisième déchetterie	achat du terrain		150			150
	études		30			30
	travaux			160	160	320
Equipement structurant	couvercles molok		30			30
	recyclerie		10	60		70
	bacs		3	18	18	39
Camion de collecte	tracteur chassis		35			35
	benne compactage		34			34
	pesée embarquée		8			8
Total par année		0	300	238	178	716
AUTOFINANCEMENT + EMPRUNTS						
Total par année		0	340	412	322	1074

Conclusion

L'objectif d'un pacte est donc d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux. Il s'agit donc de définir et de formaliser un accord global entre les communes et la communauté, dans une perspective de gestion à moyen terme, en répondant à la question suivante : qui fait quoi et avec quels moyens.

Le pacte financier est l'occasion de s'interroger sur la ou les finalités de l'action communautaire. Selon les choix politiques et le contexte économique local, il va répondre à différentes logiques.

- Logique privilégiant le développement du projet communautaire et la redistribution de la dotation de solidarité communautaire, le transfert de compétences, l'extension de services existants et la création de nouveaux services par l'ensemble intercommunal.

- Logique de redistribution financière reversement aux communes de l'attribution de compensation, fond de concours, dotation solidaire communautaire qui peut, elle-même se décliner selon deux objectifs :
 - Solidarité et péréquation (inégalités de ressources)
 - Compensation (inégalités de charges)

Ces logiques peuvent exister au sein du pacte

 LE PRÉSIDENT,

DAVID VALENCE

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MIN265458EUR/0283011 et MIN250002EUR/0263381 (31.03.2016)
2. Régie de recettes des spectacles de l'Espace Georges Sadoul et de La Nef – n° SA-R01 – Acte rectificatif (31.03.2016)

MARCHES ATTRIBUES DU 04 MARS 2016 AU 6 AVRIL 2016

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE VINCENT AURIOL	LOT N° 1 : PLATRETIE / FAUX PLAFONDS	24/03/2016	ELIPS BATIMENT	54120	Tranche Ferme : 31 757,75 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 34 079,50 € HT	201600301	M.A.P.A.
	LOT N° 2 : MENUISERIES INTERIEURES	24/03/2016	CAGNIN	88200	Tranche Ferme : 24 962,00 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 23 522,00 € HT	201600302	M.A.P.A.
	LOT N° 3 : ELECTRICITE	24/03/2016	SODEL	88100	Tranche Ferme : 25 924,84 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 24 710,16 € HT	201600303	M.A.P.A.
	LOT N° 4 : SOLS SOUPLES	24/03/2016	HADOL CARRELAGE	88220	Tranche Ferme : 17 554,50 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 17 546,50 € HT	201600304	M.A.P.A.
	LOT N° 5 : PEINTURES	24/03/2016	MILLE ET UNE COULEURS	88100	Tranche Ferme : 12 730,00 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 12 730,00 € HT	201600305	M.A.P.A.